Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240502-D2024-075-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/05/2024

DÉCISION
CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC UN LOTISSEUR POUR LE TRANSFERT DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX

3.5 - Actes de gestion du domaine

GS/DI//JC/AP/LH/DB
N°D2024-075

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023353-0001 du 19 décembre 2023,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le n°35 de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour approuver les conventions avec les lotisseurs prévoyant le transfert dans le domaine public de la Communauté d'agglomération de la totalité des équipements publics dont elle a compétence une fois les travaux achevés ainsi que les actes notariés afférents,*
***Vu** le projet de convention de transfert des ouvrages d'assainissement,*

Considérant que l'opération d'aménagement d'un lotissement de 18 lots à bâtir, rue de la Chapelle/rue Eole sur la commune du Boullay Mivoye (parcelle cadastrée ZE 46) a été réalisée par la société SARL APRIL, encadrée par le permis d'aménager n° 28 054 10 00002,
Considérant que la société SARL APRIL demande, sur la base du plan de récolement des ouvrages d'assainissement, la reprise dans le domaine public de l'ensemble des espaces communs du lotissement, comprenant des ouvrages d'eaux usées et d'eaux pluviales sous les voiries communes,
Considérant que les ouvrages concernés par ces espaces sont constitués de :
- réseaux et branchements d'eaux usées sous voiries communes ;
- poste de relevage des eaux usées et réseau de refoulement avec raccordement gravitaire au réseau public ;
- drains et grilles d'eaux pluviales sous voiries communes,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est disposée à reprendre la gestion de ces ouvrages d'assainissement qui seront alors situés sous des espaces transférés au domaine public, dans les conditions décrites dans la convention,
Considérant que la convention prévoit que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux soit destinataire de l'ensemble des pièces du Dossier des Ouvrages Exécutés attestant de résultats conformes des tests de réception des travaux,

4 rue de Châteaudun ▪ BP 20159 ▪ 28103 DREUX cedex
Tel 02 37 64 82 00
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention de transfert dans le domaine public de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux des ouvrages publics dont elle a la compétence et qui sont déjà réalisés dans le cadre du permis d'aménager n° 28 054 10 00002 pour un lotissement de 18 lots à bâtir, rue de la Chapelle/rue Eole sur la commune du Boullay Mivoye.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société SARL APRIL.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 02/05/2024

Le Président,



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 02/05/2024